

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 265-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1204

Déposée le: 24.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Zäch (Burgdorf, PS)
Dumermuth (Thun, PS)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 393/2015 1 avril 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental

Le Conseil-exécutif est chargé d'attirer l'attention des régions du canton sur l'exemple de la région énergétique de l'Emmental et de les aider à s'en inspirer.

Développement

En octobre 2014, la conseillère fédérale Doris Leuthard était invitée à une journée organisée à Utzenstorf par l'association régionale de l'Emmental. Dans son discours, elle a fait l'éloge du projet de région énergétique de l'Emmental. Elle a dit qu'elle souhaitait voir créer d'autres régions de cette sorte. Pour se donner une base philosophique, la région énergétique de l'Emmental a commencé par mener une étude sur l'avenir énergétique de l'Emmental-Haute-Argovie. Dans la Vision qui a été formulée dans le prolongement de cette étude, sept principes sont énoncés de même qu'une option générale de plus-value régionale. Cela a donné naissance à des labels interrégionaux ainsi qu'à des entreprises telles que « Oil of Emmental » et « Strom von hier ». La politique énergétique cantonale est mise en œuvre à la base de la région, à l'instar des centres de consultation en matière d'énergie. Il serait dommage que la Région énergétique

de l'Emmental reste la seule en son genre. Il serait judicieux que le modèle soit transposé à d'autres régions, dans la même forme ou dans une forme différente. Les instruments que sont le plan directeur régional en matière d'énergie et la Convention bernoise sur l'énergie sont d'ores et déjà des outils utiles entre les mains du canton. Au demeurant, telle qu'employée dans la présente motion, la notion de région énergétique ne doit pas être confondue avec celle des régions énergie du projet national « Région-Energie ».

Réponse du Conseil-exécutif

La demande de l'auteur de la motion, à savoir que le canton encourage la coopération régionale dans le domaine de l'énergie, coïncide avec les objectifs du Conseil-exécutif. Ce dernier est conscient que des projets exemplaires en matière d'énergie sont réalisables tant au niveau régional que communal. Une coopération régionale permet notamment à de petites communes rurales d'exploiter de manière optimale les avantages dont elles bénéficient par rapport au site. De par leur nature, elles disposent souvent d'un plus grand potentiel de production d'énergie renouvelable que les régions urbaines densément peuplées.

Comme le décrit l'auteur de la motion, le canton de Berne dispose des outils et des bases nécessaires à la mise sur pied de la région énergétique. Les communes sont informées directement des options en matière de planification énergétique par différents moyens, tels que les centres régionaux de conseil en énergie, les conseillers « Cité de l'énergie » ou la lettre d'information électronique « Energie canton de Berne » de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner les possibilités d'informer de manière ciblée sur la région énergétique de l'Emmental et de soutenir les régions du canton de Berne en conséquence. Il serait notamment possible d'élargir les domaines d'activités des centres régionaux de conseil en énergie. Ces derniers ont de bonnes relations avec les régions ainsi que les connaissances requises et les répercussions financières pour le canton seraient faibles.

Au Grand Conseil